

Strasbourg, le 17 février 2003

Conférence des Procureurs Généraux d'Europe
4^{ème} Session

organisée par le
Conseil de l'Europe
en coopération avec le
Procureur Général de la République Slovaque

Bratislava, 01 – 03 juin 2003

* * * *

QUESTIONNAIRE
destiné à la préparation de la Conférence de
BRATISLAVA

Conférence des procureurs généraux d'Europe

Bureau de coordination

Strasbourg, le 19 février 2003

Le président

à

Mesdames et Messieurs les Procureurs Généraux

Madame, Monsieur le Procureur Général et cher(e) collège,

J'ai l'honneur de prendre votre attache en vue de la préparation de notre future réunion, qui aura lieu, les 1 au 3 juin 2003, à BRATISLAVA (République Slovaque).

Vous voudrez bien trouver ci-joint le programme de la réunion, les invitations devant vous parvenir parallèlement.

Afin de permettre à votre Bureau de préparer, le plus utilement possible, cette réunion, je vous saurais gré de bien vouloir répondre au questionnaire joint.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Procureur Général, l'expression de ma haute considération et de mes sentiments les plus cordiaux.

Marc ROBERT

Les réponses à ce questionnaire doivent être adressées, avant fin mars 2003, à

*Conseil de l'Europe
A l'attention de M. Candido Cunha
67075 Strasbourg cedex, France*

de préférence par e-mail candido.cunha@coe.int
sinon par fax +33 388 41 20 52
téléphone +33 388 41 22 15

1.- L'état de la mise en oeuvre de la Recommandation (2000) 19 sur “le rôle du ministère public dans le système de justice pénale”

Afin de permettre d'établir un bilan de la prise en compte de la *Recommandation*, qui rassemble les principes directeurs communs à l'ensemble des Ministères Publics d'Europe, il importe de connaître :

- ☞ les réformes et initiatives de toute nature survenues en 2002 ou début 2003 et intéressant chaque Ministère Public, qui ont pris pour base tout ou partie de la *Recommandation*
- ☞ les projets en la matière pour l'avenir

2.- L'officialisation de la “Conférence des Procureurs Généraux d'Europe”

Comme à BUCAREST en 2001, la 3ème session plénière tenue à LJUBLJANA en mai 2002 a été l'occasion (*cf. le point 2 des conclusions*) d'inviter le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à reconnaître formellement la *Conférence*, au même titre que le *Conseil consultatif des juges européens*, comme organe à part entière et à lui attribuer les moyens matériels nécessaires à son fonctionnement.

Il n'a pas été jusqu'alors possible d'obtenir la reconnaissance sollicitée, certains représentants des Etats-membres émettant des réserves et souhaitant que la “*Conférence des Procureurs Généraux*” soit placée, en tant qu'organe consultatif, non pas directement auprès du *Comité des Ministres*, mais auprès du “*Comité directeur pour les problèmes criminels*” (*cf. sur cette question, le compte-rendu de la 4ème réunion du Bureau, qui se trouve sur le site Web du Conseil de l'Europe*).

Sur cette question, dont dépend la force institutionnelle ainsi que l'autonomie de la *Conférence*, il est demandé à chaque Procureur Général de faire connaître son opinion et les motifs qui l'inspirent.

3.- Le thème principal de la réunion de BRATISLAVA : “Ministère Public et politique”

Sur les sollicitations de plusieurs Procureurs Généraux, il a été décidé de retenir comme thème principal pour la prochaine réunion la question précitée, afin de permettre aux représentants des Ministères Publics qui le souhaitent de faire part de leurs éventuelles difficultés et d'approfondir les principes directeurs d'ores-et-déjà énoncés par la *Recommandation*, notamment ceux relatifs à la place institutionnelle du Ministère Public et à son impartialité.

Afin d'alimenter le débat, il est proposé que les Procureurs Généraux qui le souhaitent adressent une contribution, qu'ils pourraient développer à BRATISLAVA.

4.- La coopération pénale internationale : l'organisation de “points de contact” entre Ministères Publics

Compte-tenu des conclusions de la réunion de LJUBLJANA (*cf. point n°5*), le *Bureau* propose la création d'un réseau de points de contact rassemblant l'ensemble des Etats-membres du Conseil de l'Europe, y compris les Etats de l'*Union européenne*.

Ces points de contact devraient être composés exclusivement de membres du Ministère Public et avoir pour ambition principale de faciliter la coopération pénale internationale entre Ministères Publics en fournissant, à la demande, l'information utile sur la procédure à respecter et les autorités concernées : il s'agirait ainsi d'apporter une aide de nature documentaire, ce réseau n'ayant pas vocation, sauf exception, à instrumentaliser, eu égard aux conventions internationales en vigueur qui font prédominer encore la voie diplomatique.

Sur un plan pratique, le *Bureau* a estimé inopportun de multiplier des listes de correspondants, compte-tenu du fait que le Conseil de l'Europe a déjà élaboré une “*liste de personnes impliquées dans l'application pratique des conventions européennes*” (*cf. le document PC-OC/INF.6, en date du 18.10.2002, joint en annexe*).

Dans la perspective de la réunion de BRATISLAVA, chaque Procureur général est invité à faire savoir

- s'il adhère aux propositions émises par le *Bureau*
- si, dans l'hypothèse où la liste précitée et jointe en copie contient déjà, pour l'Etat considéré, un membre du Ministère Public spécialiste de la coopération pénale internationale, ce membre pourrait jouer, dans l'avenir, le rôle de point de contact tel que défini plus haut.
- si, dans l'hypothèse inverse, un autre responsable du Ministère Public (voire plusieurs si le Ministère Public concerné ne connaît d'organisation centralisée) pourrait jouer ce rôle (préciser les langues utilisées et les coordonnées)
